

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la Commune de HEILLECOURT,

- VU les articles L 2213.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU les Lois n°82.213 et 82.623 des 02 Mars et 22 Juillet 1982, relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU le Code de la Route,
- VU la demande par email du 14 janvier 2020 de la société COLAS NORD-EST,
- CONSIDERANT la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route à l'occasion des travaux de voirie avenue des Erables à Heillecourt.

ARRETE :

Article 1^{er} – L'arrêté 3880 du 13 janvier 2020 est annulé et remplacé par l'arrêté n°3883 du 15 janvier 2020.

Article 2 – **Du lundi 13 janvier 2020 au vendredi 28 février 2020 inclus de 8 heures à 17 heures**, l'entreprise COLAS NORD-EST est autorisée à occuper le domaine public pour des travaux de voirie avenue des Erables à Heillecourt.

Article 3 – Les préconisations seront les suivantes :

- Circulation en alternat au moyen de feux tricolores à décompte tours depuis l'allée des Sorbiers jusqu'à la rue Gustave Lemaire sur des tronçons d'environ 150 ml
- La vitesse est limitée à 30 km/h
- Le stationnement sera interdit au droit du chantier

Article 4 – La circulation se fera en alternat au moyen de feux tricolores à décompte tours depuis l'allée des Sorbiers jusqu'à la rue Gustave Lemaire sur des tronçons d'environ 150 ml.

.../...

Article 5 – La circulation de l’allée des Sorbiers se fera uniquement dans le sens Erables/Peupliers.

Article 6 – Aussitôt après l’achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d’enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravats, immondices, et de réparer immédiatement tous les dommages qu’il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances. Par ailleurs, celle-ci veillera à la propreté des lieux d’intervention.

Article 7 - La Directrice Générale des Services est chargée de l’exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire Central, Hôtel de Police, bd Lobau à NANCY,
- Monsieur le Président de la Métropole – Grand Nancy, service Circulation,
- Monsieur le Commandant du Corps des Sapeurs-Pompiers, bd Joffre à NANCY,
- Monsieur le Directeur de l’entreprise COLAS NORD-EST,
- Les Services Techniques Municipaux,
- La Police Municipale.

Le Maire,

D. SARTELET

